

**Ville de Parentis en Born**

**Objet : Police de la Circulation**

**Département des Landes**

**Secrétariat Général des Services**

**ARRETE MUNICIPAL 2026/072 T**

**Réglementation temporaire de la circulation  
pour travaux de chaufferie de l'école élémentaire**

Le Maire de la Ville de Parentis-en-Born,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 relatifs à la circulation et au stationnement ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**VU** la demande de travaux présentée par la société SCAM TP pour la réalisation de travaux de chaufferie reliée à l'école élémentaire ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de chaufferie reliée à l'école élémentaire nécessitent de prendre des mesures temporaires de réglementation de la circulation rue Jules Ferry.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des ouvriers et des riverains pendant la durée des travaux ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'interdire la circulation rue Jules Ferry au niveau de l'entrée de l'école des Arènes pour permettre la réalisation des travaux en toute sécurité ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 – Périmètre et durée de la réglementation**

Afin de permettre le bon déroulement des travaux de chaufferie reliée à l'école élémentaire réalisés par la société SCAM TP, **la circulation sera interdite rue Jules Ferry au niveau de l'entrée de l'école des Arènes du mardi 8 avril 2026 au jeudi 10 avril 2026.**

**Article 2 – Accès des services de secours**

L'accès des services de secours et d'urgence (pompiers, SAMU, police, gendarmerie) devra être maintenu en permanence pendant toute la durée des travaux. La société SCAM TP devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'intervention rapide de ces services.

**Article 3 – Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par la société SCAM TP.

Cette signalisation comprendra notamment :

- Des panneaux de type B1 (interdiction de circuler) ;
- Des barrières de fermeture de voie ;
- Des panneaux de déviation si nécessaire.

La signalisation devra être mise en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

#### **Article 4 – Obligations de l'entreprise**

La société SCAM TP devra :

- Respecter strictement les horaires et la durée des travaux autorisés ;
- Maintenir la propreté de la voie publique et des abords du chantier ;
- Assurer la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique ;
- Informer les riverains des restrictions de circulation au moins 48 heures avant le début des travaux ;
- Réparer tout dommage causé à la voie publique ou aux équipements publics.

#### **Article 5 – Sanctions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 6 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions de délai.

#### **Article 7 – Exécution**

Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié, affiché et rendu exécutoire à compter de sa signature.

#### **Article 8 – Ampliation**

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Biscarrosse ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Parentis-en-Born ;
- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- La société SCAM TP ;
- La Direction de l'école élémentaire.

Publié le : 13/03/2026

Fait à Parentis-en-Born, le  
Le Maire,  
**Marie-Françoise NADAU**

